

EXTRAIT N° 2025-038
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Date de convocation : 04/12/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUJER, conseillers municipaux

Excusé représenté : Mme Marion ROBERT, conseillère municipale

Excusé : M. Roger MOREL, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

Tarifs de l'eau

Contexte :

- Les tarifs en vigueur actuellement sont les suivants :
 - Part Fixe : 58 €
 - Part Variable (prix au m³) : 1,40 €
 - Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 €/m³ en 2025
 - Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m³ en 2025
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : obligatoire selon formule de calcul de l'agence de l'eau :
 - montant de la redevance Agence de l'eau année N / volume vendu année N-1
 - Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m³

Proposition de Monsieur le Maire :

- Part Fixe : 58 €
- Part Variable (prix au m³) : 1,40 €
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,39 €/m³ en 2026
- Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : 0,0138 €/m³ en 2026
 - Taux voté EauRMC (en €) x Coefficient de modulation (année 2024) :
 - 0,06 € x 0,23 → 0,0138 €
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,12 €/m³ en 2026
 - Montant de la redevance réglée par la commune en 2025 au titre de l'année 2024 → 2 654 €
 - Volume (en m³) vendu au titre de l'année 2025 → 21 707 m³
 - Soit un prix eu m³ de : 2 654 €/21 707 m³ = 0,12 €
- Forfait pour non présentation du relevé ou défaillance du compteur : équivalent de 120 m³
- Ne facturer que les redevances reversées à l'Agence de l'eau pour les bâtiments communaux

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 038-213802663-20251217-2025_038-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

À La Motte-Saint-Martin, le 17/12/2025
Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/12/2025
Le Maire

